

Secrétariat général

Service des politiques sociales et des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Sous-direction des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Département des personnels administratifs, sociaux et de santé

DGRH C2-4/ BJ

La ministre de l'éducation nationale,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-1195 du 27 novembre 1995 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2023, publié le 6 août 2023, relatif au taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article unique : Les 29 médecins de l'éducation nationale de 2^{ème} classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 :

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
1	Mme	BERTELOOT	BEATRICE	LILLE	DSDEN DU PAS DE CALAIS
2	Mme	CALVARESI	ANNE	PARIS	RECTORAT
3	Mme	BREANT	SIGRID	NORMANDIE	DSDEN DE SEINE MARITIME
4	Mme	ROULLEAU	CHRISTEL	LA REUNION	SERVICE RECTORAL LA RIVIERE SAINT-LOUIS
5	Mme	PERRIN	NOELLE	VERSAILLES	DSDEN DE L'ESSONNE
6	Mme	ROCANCOURT	CATHY	MONTPELLIER	DSDEN DE L'AUDE
7	Mme	EUVERTE	HELENE	TOULOUSE	DSDEN DE LA HAUTE-GARONNE
8	Mme	GRISOLI	JEANNE	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
9	Mme	ALOY	EMMANUELLE	GRENOBLE	DSDEN DE LA DROME
10	Mme	CANTINI	ANNE	POITIERS	DSDEN DE LA CHARENTE
11	Mme	DE MIRIBEL	SANDRINE	ORLEANS-TOURS	DSDEN DU LOIRET
12	Mme	BOURDEAU	SARA	CRETEIL	DSDEN DE LA SEINE-SAINT-DENIS
13	Mme	LENFANTIN	ESTELLE	LYON	DSDEN DU RHONE
14	Mme	BRUN	FREDERIQUE	LYON	DSDEN DU RHONE

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
15	Mme	CLOUET	SEVERINE	BORDEAUX	DSDEN DE LA GIRONDE
16	Mme	JOUBERT-BOITAT	VALERIE	RENNES	DSDEN D'ILLE ET VILAINE
17	Mme	MAZURIE	VALERIE	BORDEAUX	DSDEN DE LA GIRONDE
18	Mme	FIZELIER	LAURA	RENNES	DSDEN D'ILLE ET VILAINE
19	Mme	GHESTEM	LAURENCE	LILLE	DSDEN DU NORD
20	Mme	GRAMPA	ANASTASIA	DIJON	DSDEN DE L'YONNE
21	Mme	UTTER	CHRISTA	VERSAILLES	DSDEN DES YVELINES
22	Mme	BGLIMINI	EMMANUELLE	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
23	Mme	LEROND	HELENE	NANCY-METZ	DSDEN DE LA MOSELLE
24	M.	BOUKHORS	GARY	POITIERS	DSDEN DE LA CHARENTE MARITIME
25	Mme	FORNECKER	STEPHANIE	STRASBOURG	DSDEN DU BAS-RHIN
26	Mme	JAROSZ	NATHALIE	NANTES	DSDEN DE LA SARTHE
27	Mme	BLOUQUIN	ALEXANDRA	REIMS	DSDEN DES ARDENNES
28	Mme	EVANGELISTA-BUISSON	CECILE	RENNES	DSDEN DU FINISTERE
29	Mme	COINDON	ANNE-SOPHIE	CLERMONT-FERRAND	DSDEN DE L'ALLIER

Fait, le 27 NOV. 2024

Pour la/le ministre et par délégation,
le sous-directeur
des personnels des bibliothèques, ingénieurs,
administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux et de santé

Vincent GOUDET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger